N° 1999-4420 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or - Projet nature du Syndicat mixte des Monts d'Or - Fonds de concours - Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le président du Syndicat mixte intercommunal des Monts d'Or a transmis un bilan des cinq derniers fonds de concours de 1992 à 1996 que la communauté urbaine de Lyon a attribués au Syndicat intercommunal des Monts d'Or avant sa transformation en syndicat mixte de 1992 à 1996.

Il en résulte un reliquat de 508 000 F TTC dont l'origine principale provient de l'année 1996 pour laquelle le fonds de concours n'a pu être mis en oeuvre en raison de la transformation du syndicat, procédure qui s'est avérée plus longue que prévue.

Il propose d'affecter ce reliquat à des actions inscrites en 1999 au programme des actions à venir, à savoir :

- la mise en valeur du patrimoine géologique des Monts d'Or : création de sentiers balisés,
- la production de plaquettes thématiques décrivant les activités humaines étroitement liées à la géologie des Monts d'Or comme les cabornes, les puits de captage, les carrières et la taille des pierres.

Ces actions ont été validées par le conseil syndical pour un montant de 515 600 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier qui prend en compte les nouvelles propositions du Syndicat mixte intercommunal des Monts d'Or.

2° - Accepte le principe de la participation complémentaire de la Communauté urbaine résultant du reliquat et du nouveau montant des actions proposées, soit 7 600 F TTC.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférents, en particulier l'attribution d'un fonds de concours dans la limite des crédits affectés à l'opération.

4° - La dépense de 7 600 F TTC représentant la participation financière de la Communauté urbaine sera imputée au budget principal de celle-ci - exercice 1999 - compte 657 180 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,